

ARRETE
PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
Madame Sandrine Thérèse MAZZUCA
N° ARSP-2024-01

LA RAVOIRE, le 03 avril 2024

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Maire et de ses adjoints, Madame Sandrine Thérèse MAZZUCA, conseillère municipale à La Ravoire, est déléguée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vue de célébrer le mariage de Monsieur Michel BORNE et Madame N'Guessan KONGO en date du 06 avril 2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Alexandre GENINARD



Pour notification,
Le

Sandrine MAZZUCA
Conseillère municipale

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.